



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

Le Conseil d'administration a été convoqué le 17 juin 2025. Le quorum n'étant pas atteint, une nouvelle convocation a lieu ce jour.

Le Conseil d'administration pourra délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 juin à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, M. Lucien Legay.

Absents :

M. Pierre-François Brisabois
Mme Martine Desrues.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Muriel Garat à Mme Michèle Cambron
Mme Marina Lancelle à Chrystelle Coffin
M. Jean-Marc Chauveau à M. Lucien Legay.

Délibération n°2025-15

OBJET : Renouvellement de la convention avec le COS

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2025-15

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de l'Association par lesquels le personnel du CCAS peut adhérer au Comité des Œuvres Sociales des personnels et des services rattachés de la Commune

CONSIDÉRANT que le COS assure des actions relatives aux loisirs et à la culture, à l'épanouissement intellectuel et physique à destination de ses membres, agents du CCAS,

CONSIDÉRANT que le COS prend en charge l'adhésion du personnel du CCAS au Comité National de l'Action Sociale des personnels territoriaux, CNAS,

CONSIDÉRANT que cette adhésion est payante et que le CCAS s'engage à verser une subvention au COS équivalente au montant des adhésions au CNAS réalisées par l'Association,

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat de 2022 est arrivée à son terme,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la convention de partenariat entre le CCAS et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.), permettant au CCAS de verser une subvention au COS,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat proposée entre le CCAS et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.), à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente, à signer ladite convention, et tout acte y afférent.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 25 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20250625-2025-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025